



*Saint Mitre  
les Remparts*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

## **Nombre de membres :**

Conseillers : 29

Présents : 19

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

**Présents :** Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

## **Excusés avec pouvoir :**

Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

## **Absents :**

Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

**Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM**

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-42-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023



*Saint Mitre  
les Remparts*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/06/2023

**DCM N°2023-42 : Commande publique – Attribution du MAPA 2023-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts :**

**Rapporteur : Mireille GOYET**

Il est indiqué à l'assemblée qu'en date du 11 mai 2023 un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour publication au BOAMP et au JOUE pour un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la ville.

La remise des offres a été fixée au 12 juin 2023 et trois offres ont été remises (COMPASS GROUP ; API RESTAURATION ; TERRES DE CUISINE).

L'analyse des offres a été menée par les services de la commune.

Il est proposé de retenir l'offre l'entreprise API RESTAURATION arrivée en première position dans le classement des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation (valeur technique 40%, prix 40%, performances en matière de protection de l'environnement 20%) pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'attribuer le MAPA 2023-03 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts à l'entreprise API RESTAURATION pour un montant maximum annuel de 250 000 € HT.

**PRECISE** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 28/08/2023 jusqu'au 28/08/2024.

**INDIQUE** que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet accord cadre ainsi que toute autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de séance,  
Catherine STEKELOROM

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois à compter de la date de publication de la délibération sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Delibération n° 2023/42

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture  
013-211300983-20230630-DEL2023-42-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023  
« Telerecours citoyen » accessible depuis le